

Fonds National de Prévention des risques de la CNRACL

Appel à projets « Prévention des
risques professionnels pour les
équipes soignantes en milieu
hospitalier »

Fonds national de prévention de la CNRACL

APPEL A PROJETS

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des risques professionnels pour les équipes soignantes en milieu hospitalier.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions 2018-2022 prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des thématiques, secteurs d'activité, métiers identifiés comme prioritaires en raison du cumul de plusieurs facteurs de risques professionnels. Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels pour les équipes soignantes en milieu hospitalier.

Si à titre individuel, les professionnels de santé sont exposés à charge mentale élevée, et encore davantage dans le contexte de crise sanitaire, les collectifs de travail sont également exposés. Comme souligné dans l'article de Marc Dumas, Florence Douguet et Youssef Fahmi, « Le bon fonctionnement des services de soins : ce qui fait équipe ? », *Revue interdisciplinaire management, homme et entreprise* (2016) : « si pendant longtemps la qualité et la sécurité des patients ont été considérées comme essentiellement une affaire de connaissances et de compétences individuelles, il est aujourd'hui reconnu que l'organisation des services, des équipes, la capacité des acteurs à travailler ensemble efficacement sont indispensables pour la qualité des actes médicaux et des soins et la sécurité des patients. La coordination des professionnels de santé autour du patient requiert une forte et constante collaboration ».

Dès lors, des modalités d'organisation spécifiques peuvent favoriser les pratiques de coopération au sein de l'équipe (proximité et facilité d'échange, rythmes de travail, positionnement des médecins et des cadres de proximité, ...) et ainsi devenir des conditions favorables pour améliorer la sécurité et la sérénité des soignants, et par conséquent la qualité du travail réalisé.

1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à :

- Accompagner les employeurs hospitaliers dans le déploiement et l'évaluation d'un plan d'actions visant à faire évoluer l'organisation du travail afin de conforter la dynamique psycho-sociale au sein du collectif de travail (actions portant sur les trois niveaux de prévention) ;
- Favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;
- Permettre l'élaboration d'un recueil de solutions opérationnelles en identifiant les bonnes pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets.

2. Périmètre et durée

Cet appel à projets est ouvert aux employeurs hospitaliers souhaitant développer des actions de prévention sur les risques professionnels auxquels sont confrontées **les équipes soignantes en milieu hospitalier.**

Sont particulièrement concernées les actions ciblées sur l'organisation du travail afin de prévenir les risques psychosociaux des agents et conforter les collectifs de travail dans l'exercice de leurs missions.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ne sont pas éligibles à l'appel à projets (EHPAD, résidences autonomie, ...).

Le dossier de candidature **ne doit concerner qu'un seul employeur**.

La durée de l'appel à projets est fixée à **15 mois** à compter de la date de notification au candidat.

A partir des éléments de diagnostics préexistants et à l'origine de la demande, le projet déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et la méthodologie qui sera déployée pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une phase de mise en œuvre du plan d'actions (celui-ci devant déjà être élaboré). Une attention particulière sera portée aux projets dont la méthodologie garantit l'association des principaux bénéficiaires.
- Une phase d'évaluation du plan d'actions, pour les projets les plus avancés.

3. Livrables

Dans le cadre de l'appel à projets, les employeurs s'engagent :

- A avoir déployé, au terme de leur démarche, au moins la majorité des actions de prévention identifiées ;
- A transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes (entre deux et six fiches pratiques en fonction de la taille de l'employeur), dont au moins la moitié ont fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets ;
- A transmettre les outils de suivi et d'évaluation associés.

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Les modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

4. Déroulement du projet

Des groupes de travail rassemblant tout ou partie des établissements retenus dans le cadre de l'appel à projets seront organisés sur la durée du projet. Ces groupes de travail auront pour objectifs de faciliter les échanges entre employeurs et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des établissements retenus à ces groupes de travail (entre 3 et 5 sur la durée de l'appel à projets) est obligatoire et les frais afférents à cette participation sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour (tout document unique dont la mise à jour remonte à plus de 4 ans au moment de l'examen du dossier entraînera l'inéligibilité de la candidature) ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;

- Utiliser ou s'engager à l'utilisation du logiciel de saisie des AT/MP Prorisq ;
- Soumettre et envoyer le dossier de candidature dûment complété **par courriel uniquement, sous format Word** et dans le délai prévu à l'adresse demarche-prevention@caissedesdepots.fr.
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion (comité technique d'établissement et CHSCT, et éventuellement du comité médical d'établissement) :

Sur le fond, les critères suivants seront examinés :

- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- Le déploiement d'un plan d'actions comprenant des mesures de prévention primaire ;
- La durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- Le co-financement (sur fonds propres du candidat ou apports de fonds externes).

6. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier composé :

- D'une part fixe de 100 000 € par employeur ;
- Ainsi que d'une part variable déterminée selon le nombre d'affiliés à la CNRACL comme suit :
 - 100 000 € pour les employeurs comptant moins de 1 000 agents affiliés,
 - 200 000 € pour les employeurs comptant entre 1 000 et 4 999 agents affiliés,
 - 300 000 € pour les employeurs comptant plus de 4 999 affiliés.

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail (temps passé en interne, frais liés à l'achat matériel et de prestations, déplacements...).

7. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers : vendredi 06 mai 2022

Notification : octobre 2022

Lancement effectif des travaux avec les employeurs : fin 2022 / début 2023

Bilan et rendu des travaux : printemps 2024

9. Contact

Les dossiers de candidature doivent être adressés uniquement par courriel à demarche-prevention@caissedesdepots.fr.

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier les collectivités et établissements sont inviter à écrire à l'adresse générique demarche-prevention@caissedesdepots.fr

10. Dossier de candidature

A retirer sur la [page](#) Prévention des risques professionnels du site de la CNRACL.

